

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 décembre 2023

**N° 2023/104 - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE À
L'OPÉRATION NPRU DU BOIS L'ABBÉ À CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**

Le 7 décembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 1 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Mickaël ASSOUS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Brice CHATEL, pouvoir à Mme Véronique GLOVER
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Didier STHOREZ
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
Mme Oriane LOUAIL, pouvoir à Mme Annie BOUDEVILLAIN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres excusés et représentés	8
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400199-20231207- lmc112400-DE-1-1
Date réception : 14 décembre 2023

OBJET : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE À L'OPÉRATION NPRU DU BOIS L'ABBÉ À CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'article L 2422-12 et suivants du Code de la commande publique relatifs au transfert de maîtrise d'ouvrage.

CONSIDÉRANT la maîtrise d'ouvrage de l'opération NPRU du Bois l'Abbé à Chennevières-sur-Marne, assurée par GPSEA.

CONSIDÉRANT l'intérêt de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la commune à GPSEA pour les ouvrages et équipements de compétence de la commune (voiries communales, parc public de la Colline, etc.).

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune et GPSEA, définissant les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À LA MAJORITÉ,

26 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET MOUCKOLAS)

4 ABSTENTIONS (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-jointe, conformément aux articles L.2422-12 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs au transfert de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer les actes relatifs à cette convention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 14 décembre 2023 et de l'affichage le 14 décembre 2023

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.